



**PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 MAI 2023**

Une copie de ce pouvoir, dûment signée doit impérativement être transmise à la société le **4 mai 2023** au plus tard, par e-mail à [companysecretary@kinopolis.com](mailto:companysecretary@kinopolis.com) ou **par poste ordinaire** à Kinopolis Group SA, à l'attention du Service Juridique, The Office I, Moutstraat 132-146, 9000 Gand.

**Le/La soussigné(e) :**

(Personne(s) physique(s) : nom, prénom, adresse et numéro de registre national)

.....  
.....

Ou

(Personne(s) morale(s): nom de la société, forme juridique de la société, siège social, numéro d'entreprise)

.....  
.....

Représentée par :

.....

propriétaire de .....actions avec droit de vote de la S.A. "**KINEPOLIS GROUP** " ayant son siège à 1020 Bruxelles, 20, Boulevard du Centenaire, numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179 RPM Bruxelles.

**donne par la présente pouvoir à, avec possibilité de substitution :<sup>1</sup>**

.....  
.....

afin de le /la représenter, prendre part aux délibérations et voter toute résolution conformément aux instructions de vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée, qui aura lieu **le 10 mai 2023 au siège de la société, 20, Boulevard du Centenaire, 1020 Bruxelles**

**Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale extraordinaire**

*Traduction libre*

<sup>1</sup> En vertu de l'article 7:143 . § 1 du CSA un actionnaire de Kinopolis Group SA ne peut désigner qu'un seul mandataire pour une assemblée générale déterminée. L'actionnaire est prié de compléter et signer un formulaire de procuration séparé pour chaque mandataire qu'il souhaite désigner.

Si l'actionnaire ne complète pas le nom du mandataire (procuration en blanc), la procuration sera prise en charge par un membre du conseil d'administration ou un employé de Kinopolis Group. Ces personnes ayant un conflit d'intérêts potentiel avec l'actionnaire, au sens de l'article Art. 7:143. § 1 du CSA, ils ne pourront voter qu'à condition ils ont reçus des instructions spécifiques sur chaque point de l'agenda. De plus amples informations sur les conflits d'intérêt potentiels entre le mandataire et l'actionnaire peut être retrouvé dans le Corporate Governance Charter lequel peut être consulté sur le site internet <http://investors.kinopolis.com/>



## 1. Autorisation de rachat d'actions propres en vue de la couverture d'options sur actions et insertion d'un article supplémentaire dans les dispositions transitoires

### Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2023 mandate explicitement le conseil d'administration, à l'effet de la couverture de 550.000 options sur actions à émettre dans le cadre de nouveaux plans d'options sur actions, conformément aux dispositions du CSA, d'acquérir par achat ou échange, en ou hors bourse, directement ou par une filiale directe au sens de l'article 7:215 du CSA ou par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la Société ou de telle filiale directe, un maximum de 550.000 actions propres, à un prix ne pouvant être inférieur au pair comptable par action et pas supérieur à cent quinze pour cent (115 %) du cours de clôture des actions à la bourse Euronext Bruxelles le jour précédant celui de l'achat ou de l'échange.

Ce mandat est valable pour une période de cinq ans dès publication dans le moniteur belge de l'acte de modification des statuts en date du 10 mai 2023. Ce mandat peut être renouvelé.

Dans ce cadre, l'assemblée décide d'ajouter un article supplémentaire sous le titre dispositions transitoires. Le projet de texte de cet article est consultable sur le site web de la Société

([www.kinepolis.com/corporate](http://www.kinepolis.com/corporate)).

### **Instruction de vote – point n°1:**

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

2. Autorisation au conseil d'administration d'affecter 397 396 actions, rachetées en vertu des autorisations accordées par l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016 en vue de la couverture du plan d'options sur actions 2016 et, en vertu d'autorisations antérieures, à la couverture d'options sur actions à émettre dans le cadre de nouveaux plans d'options sur actions, et modification correspondante de l'article concerné des dispositions transitoires.

### Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2023 autorise explicitement le conseil d'administration, si elle le juge opportun, d'affecter un maximum de 397 396 actions, qui ont été rachetées dans le cadre de mandats précédents octroyés par l'assemblée générale extraordinaire, en vue de la couverture du Plan d'option sur actions 2016, afin que celles-ci puissent également être affectées à la couverture d'options sur actions à émettre sous des nouveaux plans d'options sur actions.

Pour ce faire, l'assemblée décide de modifier l'article intitulé « Rachat et cession d'actions propres en vue du plan d'options sur actions 2016 » qui est repris sous le titre « dispositions transitoires » des statuts. Le projet de texte de cet article, dans lequel les modifications ont été clairement indiqués, est consultable sur le site web de la Société ([www.kinepolis.com/corporate](http://www.kinepolis.com/corporate)).

### **Instruction de vote – point n°2:**

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**



### 3. Autorisation pour la cession d'actions propres et insertion d'un article supplémentaire dans les dispositions transitoires

#### Proposition de décision :

En exécution, et en conformité avec l'article 7:218 CSA, l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2023 autorise le conseil d'administration de céder les actions propres, acquises en bourse ou hors bourse, à une ou plusieurs personnes, étant du personnel ou non. Cette autorisation est pour une durée indéterminée.

L'autorisation sous le paragraphe 1 ne porte pas atteinte aux possibilités, conformément aux dispositions légales d'application, du conseil d'administration de céder des actions propres si une autorisation statutaire ou une autorisation de l'assemblée générale n'est pas requise.

Pour ce faire, l'assemblée décide d'ajouter un article supplémentaire sous le titre dispositions transitoires. Le projet de texte de cet article est consultable sur le site web de la Société ([www.kinopolis.com/corporate](http://www.kinopolis.com/corporate)).

#### **Instruction de vote – point n°3:**

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

### 4. Pouvoir pour la coordination des statuts et délégation de pouvoirs

#### Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire donne procuration à chaque collaborateur de la société civile constituée en société coopérative à responsabilité limitée « Berquin Notaires », afin d'établir les textes coordonnés des statuts de la Société, de les signer et de les déposer dans la base de données prévues et à tout membre du conseil d'administration, tout comme Madame Hilde Herman, élisant domicile au siège de la Société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin d'établir tous les documents et instruments, d'exécuter toutes opérations et de remplir toutes les formalités et de les signer et de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus.

#### **Instruction de vote – point n°4:**

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**



Le mandataire pourra notamment :

- participer à toute autre assemblée générale extraordinaire avec le même ordre du jour ;
- participer à toute autre réunion et au nom du mandant voter, modifier ou rejeter toutes décisions relatives à l'ordre du jour.

Le mandataire pourra voter au nom du mandant selon les instructions de votes données.

Fait à  le  2023

---

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)